exposition jardin des toiles

Dullin en Savoie

Mairie de Dullin
Chef-lieu
73610 Dullin

06 11 30 79 74
expojardindestoiles@outlook.fr
www.dullin.fr

jardin des toiles EXPO Dullin peinture & artisanat

du 13 juillet au 13 août 2023

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous communiquer le dossier d'inscription pour l'exposition « Jardin des Toiles » qui se tiendra cette année du jeudi 13 juillet au dimanche 13 Août 2023.

NOUVEAUTÉ 2023 : «Jardin des Toiles» passe en association. Une adhesion annuelle de 15€ vous sera demandée pour exposer.
Ce règlement par chèque est à joindre au dossier d'inscription dûment rempli et à retourner **avant le 1er juin 2023.**

Notre association est composée de bénévoles et sachez que toute aide serait la bienvenue !

Très cordialement,
Le bureau.

CONTENU DU DOSSIER D'INSCRIPTION

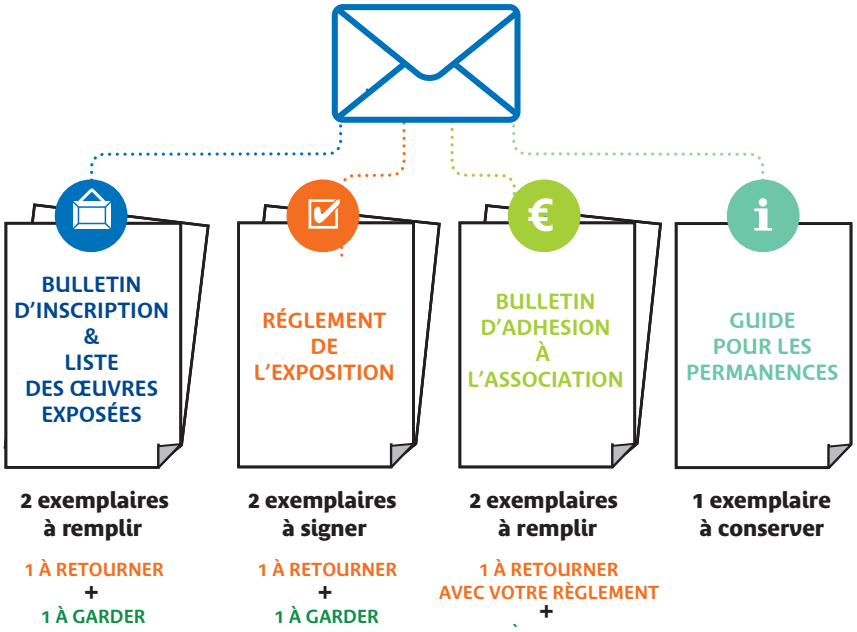

EXEMPLAIRE À RETOURNER

exposition jardin des toiles

du 13 juillet au 13 Août 2023

BULLETIN D'INSCRITION

Clôture des inscriptions le **1er juin 2023**

CADRE RÉSERVÉ

Réception du bulletin

le ..... / ..... / 2023

Réglement de 15€ : ❑

Nom .... Prénom ....

@-mail .... Tél. ....

Adresse..... ....

EXEMPLAIRE À CONSERVER

exposition jardin des toiles

du 13 juillet au 13 Août 2023

BULLETIN D'INSCRITION

Clôture des inscriptions le **1er juin 2023**

CADRE RÉSERVÉ

Réception du bulletin

le ..... / ..... / 2023

Réglement de 15€ : ❑

Nom .... Prénom ....

@-mail .... Tél. ....

Adresse..... ....

EXEMPLAIRE
À RETOURNER

REGLEMENT

« Jardin des Toiles » exposition Peinture & Artisanat
du 13 juillet au 13 août 2023

Article 1

Lieu et heures d'ouverture

L'exposition se tiendra à Dullin dans la salle des fêtes.
Elle sera ouverte au public de la manière suivante :
Les jeudis, vendredis, samedis et dimanches de 15h à 19h.

Article 2

Conditions et formats

Les œuvres (peintures, dessins, photos...), 9 maxi, sont limitées à 3 pans de grilles par participant
(1 grille = largeur : 1m, hauteur : 2m).

Quelques exemples d'accrochages possibles sur grille de 1m x 2m

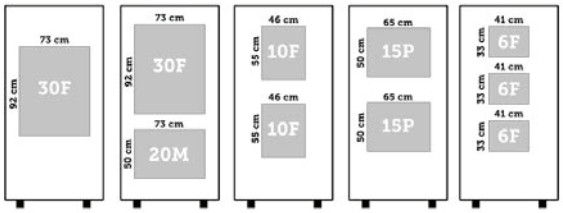

Pour les sculptures le nombre sera limité à 9 œuvres.

Le style (abstrait, figuratif…) et les techniques (huile, aquarelle, acrylique, peinture sur soie, sculpture, photo…) sont libres.
Les artistes voudront bien préciser les caractéristiques des œuvres.
L'organisateur ne répond pas des dégradations pouvant survenir entre le dépôt et le retrait des œuvres. La salle est assurée, mais il laisse aux artistes le soin d'assurer leurs propres œuvres contre le vol ou la détérioration s'ils le souhaitent.

Article 3

Présentation des œuvres

Les œuvres devront être correctement présentées (encadrées ou non) et munies d'un système d'accrochage solide sinon elles seront refusées (scotch, agrafes, accroches autocollantes sont déconseillés). Les sculpteurs devront prévoir les socles, embases, les vitrines et les calages nécessaires pour une bonne stabilité.

Les œuvres devront être signées et porter au dos le nom, le prénom, l'adresse et le titre de l'œuvre.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, préparer une petite présentation qui sera affichée auprès de vos œuvres présentant par exemple votre parcours, vos motivations, votre technique… et/ou votre carte de visite ou votre portfolio (prévoir un support dans ce cas).

Article 4

Inscription & adhésion à l'association

La fiche d'inscription devra être retournée avant le 1er juin 2023 à la mairie de Dullin, 73610 Dullin, accompagné du bulletin d'adhésion et du réglement par chèque de 15€ à l'ordre de «association Jardin des Toiles».

Article 5

Dépôt, accrochage, décrochage, retrait des œuvres

Le dépôt des œuvres se fera le samedi 8/07/22 de 9h à 12h (selon les tranches horaires qui vous seront communiquées une fois tous les dossiers reçus, autour du 15 juin.) à la salle des fêtes de Dullin.
Merci d'inscrire votre nom et l'intitulé de l'œuvre derrière chacune d'elles et de veiller à ce qu'elles possèdent un système d'accrochage fiable.
Les tableaux seront accrochés par les organisateurs mais les sculpteurs devront mettre en place leurs œuvres. Le retrait aura lieu le dimanche 13/08/23 à partir de 18h suivi d'un repas partagé.
Les exposants sont priés de respecter les heures de dépôt et de retrait des œuvres.

Article 6 - Ventes

La vente des œuvres sera possible au sein de l'exposition. Les réglements (chèque au nom de l'artiste ou espèces) seront confiés aux personnes assurant la permanence qui le remettront au membre du bureau qui se charge de la clôture de 19h.

Article 7

Permanences de l'exposition

Les permanences seront tenues par 2 ou 3 exposants.
Chaque exposant s'engage à assurer 2 permanences minimum. Il est impératif de donner vos disponibilités sur la fiche d'inscription à retourner afin que nous réalisions un planning.
Les organisateurs prendront en charge l'ouverture et la fermeture de l'exposition.

Article 8 - Vernissage

Le vernissage de l'exposition auquel vous êtes cordialement invités aura lieu le samedi 15 Juillet 2023 à 18h30.

Article 9

Acceptation du présent règlement

Le fait de s'inscrire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Lu et approuvé le ...../ ...../ 2023

Signature :

EXEMPLAIRE
À CONSERVER

REGLEMENT

« Jardin des Toiles » exposition Peinture & Artisanat
du 13 juillet au 13 août 2023

Article 1

Lieu et heures d'ouverture

L'exposition se tiendra à Dullin dans la salle des fêtes.
Elle sera ouverte au public de la manière suivante :
Les jeudis, vendredis, samedis et dimanches de 15h à 19h.

Article 2

Conditions et formats

Les œuvres (peintures, dessins, photos...), 9 maxi, sont limitées à 3 pans de grilles par participant
(1 grille = largeur : 1m, hauteur : 2m).

Quelques exemples d'accrochages possibles sur grille de 1m x 2m

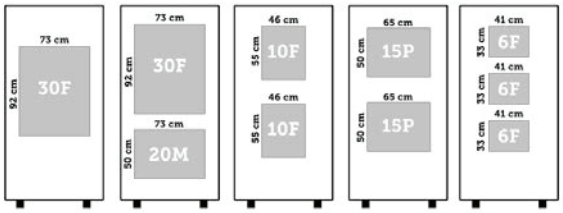

Pour les sculptures le nombre sera limité à 9 œuvres.

Le style (abstrait, figuratif…) et les techniques (huile, aquarelle, acrylique, peinture sur soie, sculpture, photo…) sont libres.
Les artistes voudront bien préciser les caractéristiques des œuvres.
L'organisateur ne répond pas des dégradations pouvant survenir entre le dépôt et le retrait des œuvres. La salle est assurée, mais il laisse aux artistes le soin d'assurer leurs propres œuvres contre le vol ou la détérioration s'ils le souhaitent.

Article 3

Présentation des œuvres

Les œuvres devront être correctement présentées (encadrées ou non) et munies d'un système d'accrochage solide sinon elles seront refusées (scotch, agrafes, accroches autocollantes sont déconseillés). Les sculpteurs devront prévoir les socles, embases, les vitrines et les calages nécessaires pour une bonne stabilité.

Les œuvres devront être signées et porter au dos le nom, le prénom, l'adresse et le titre de l'œuvre.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, préparer une petite présentation qui sera affichée auprès de vos œuvres présentant par exemple votre parcours, vos motivations, votre technique… et/ou votre carte de visite ou votre portfolio (prévoir un support dans ce cas).

Article 4

Inscription & adhésion à l'association

La fiche d'inscription devra être retournée avant le 1er juin 2023 à la mairie de Dullin, 73610 Dullin, accompagné du bulletin d'adhésion et du réglement par chèque de 15€ à l'ordre de «association Jardin des Toiles».

Article 5

Dépôt, accrochage, décrochage, retrait des œuvres

Le dépôt des œuvres se fera le samedi 8/07/22 de 9h à 12h (selon les tranches horaires qui vous seront communiquées une fois tous les dossiers reçus, autour du 15 juin.) à la salle des fêtes de Dullin.
Merci d'inscrire votre nom et l'intitulé de l'œuvre derrière chacune d'elles et de veiller à ce qu'elles possèdent un système d'accrochage fiable.
Les tableaux seront accrochés par les organisateurs mais les sculpteurs devront mettre en place leurs œuvres. Le retrait aura lieu le dimanche 13/08/23 à partir de 18h suivi d'un repas partagé.
Les exposants sont priés de respecter les heures de dépôt et de retrait des œuvres.

Article 6 - Ventes

La vente des œuvres sera possible au sein de l'exposition. Les réglements (chèque au nom de l'artiste ou espèces) seront confiés aux personnes assurant la permanence qui le remettront au membre du bureau qui se charge de la clôture de 19h.

Article 7

Permanences de l'exposition

Les permanences seront tenues par 2 ou 3 exposants.
Chaque exposant s'engage à assurer 2 permanences minimum. Il est impératif de donner vos disponibilités sur la fiche d'inscription à retourner afin que nous réalisions un planning.
Les organisateurs prendront en charge l'ouverture et la fermeture de l'exposition.

Article 8 - Vernissage

Le vernissage de l'exposition auquel vous êtes cordialement invités aura lieu le samedi 15 Juillet 2023 à 18h30.

Article 9

Acceptation du présent règlement

Le fait de s'inscrire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Lu et approuvé le ...../ ...../ 2023

Signature :

EXEMPLAIRE
À RETOURNER
agrafé à votre chèque

Association *exposition jardin des toiles*

BULLETIN D'ADHÉSION 2023

- indispensable pour exposer à l'exposition 2023 -

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

N°tél. : .....

email : .....

Montant 15€ par chèque à l'ordre de «Jardin des Toiles» : N°chèque .....

EXEMPLAIRE
À CONSERVER

Association *exposition jardin des toiles*

BULLETIN D'ADHÉSION 2023

- indispensable pour exposer à l'exposition 2023 -

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

N°tél. : .....

email : .....

Montant 15€ par chèque à l'ordre de «Jardin des Toiles» : N°chèque .....

DOCUMENT À CONSERVER

Guide pour les permanences

Salle des fêtes de Dullin.
Jeudi, vendredi, samedi et dimanche
de 15h à 19h

du 13 juillet au 13 août 2023

MEMO Vos dates de permanence :

- -

- -

En cas de besoin lors
de vos permanences sur l'exposition,
n'hésitez pas à nous contacter.

Sylvie Paquet : 06 11 30 79 74
Muriel Garcia : 06 82 35 89 91
Mairie : 09 67 00 41 05

expojardindestoiles@outlook.fr

Jardin des Toiles Dullin

Dullin en Savoie

www.dullin.fr

Les règles d'or de l'exposition

OUVERTURE / FERMETURE
Les organisateurs prendront en charge l'ouverture et la fermeture des portes de l'exposition.

VENTES
Chaque œuvre exposée peut être vendue, sauf mention particulière (réservée ou déjà vendue).
Les réglements (chèque au nom de l'artiste ou espèces) seront confiés aux personnes assurant la permanence qui le remettront au membre du bureau qui se charge de la clôture de 19h.
Bien tenir à jour le tableau des ventes dans le classeur.

SURVEILLANCE
Faire régulièrement le tour de la salle, pour s'assurer qu'il n'y ait pas de choses anormales ou d'œuvres manquantes.

LIVRE D'OR
Proposer aux visiteurs d'inscrire leurs impressions sur le livre d'or.

CAHIER DE LIAISON
Pour connaître l'évolution de la fréquentation, merci de penser à indiquer le nombre de visites lors de chaque permanence dans le cahier de liaison.
Vos remarques personnelles sont les bienvenues et doivent être notées dans ce même cahier.

merci et bonne permanence !